

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 31 (1939)
Heft: 4

Rubrik: Économie sociale

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

à la régression conjoncturale de l'industrie textile que l'on doit la baisse du niveau de l'emploi à laquelle nous venons de faire allusion; dans cette industrie, exception faite des « autres industries textiles », la diminution de l'emploi est générale et même très considérable dans certaines branches (coton, soie et soie artificielle). Les industries du vêtement et de l'équipement et du bois souffrent également d'une dépression sensible. La plupart des autres industries accusent également, par suite de la dépression économique générale, une diminution du nombre des ouvriers occupés. Ces diminutions sont toutefois partiellement compensées par des augmentations, notamment dans l'industrie des machines à laquelle on avait passé des commandes à longue échéance. Les industries chimiques, alimentaires, graphiques, accusent une légère augmentation de l'emploi.

Les chiffres relatifs aux projets de constructions dans l'industrie, chiffres contrôlés par les inspecteurs fédéraux des fabriques, subissent comme le niveau de l'emploi les variations de la conjoncture. De 1928 à 1936, leur nombre diminua de 966 à 654. L'année suivante, il monta brusquement jusqu'à 1086, la dévaluation ayant donné une impulsion qui a permis de mettre à exécution tous les projets restés stagnants pendant les années de dépression. Le niveau atteint en 1937 s'est maintenu en 1938; il a même été dépassé légèrement (1115). Ajoutons toutefois qu'une faible fraction de ce nombre concerne des bâtiments nouveaux (102); la plus grande partie des projets de constructions concerne des agrandissements (487), des transformations (269) et des aménagements de locaux à des fins industrielles (257).

Economie sociale.

La situation de l'assurance-chômage.

Selon les informations de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, les dispositions législatives relatives à l'assurance-chômage, au cours du dernier exercice, n'ont subi de modifications que dans deux cantons:

Le 1^{er} janvier 1938, l'assurance-chômage obligatoire est entrée en vigueur dans le canton de Zurich. Dans le canton de Schaffhouse une ordonnance du 25 juillet 1938 a remplacé la loi du 9 juillet 1928. Cette ordonnance comporte des innovations essentielles, notamment en ce qui concerne le financement de l'assurance-chômage; par ailleurs, elle augmente le nombre des salariés soumis à l'assurance obligatoire en abaissant l'âge d'admission.

En ce qui concerne le système d'assurance en vigueur, les cantons peuvent être répartis en trois catégories:

1^o Cantons ayant décrété l'assurance-chômage obligatoire pour l'ensemble du territoire du canton. Nous donnons ci-après la liste de ces 14 cantons dans l'ordre chronologique dans lequel cette mesure a été prise: Glaris, Neuchâtel, Bâle-Ville, Soleure, Zoug, Uri, Schaffhouse, Bâle-Campagne, Thurgovie, St-Gall, Appenzell Rh. E., Genève, Nidwald et Zurich.

2^o Cantons (8) dans lesquels les communes sont autorisées à décréter l'assurance-chômage obligatoire: Berne, Valais, Vaud, Fribourg, Lucerne, Tessin, Grisons et Obwald.

3^o Cantons qui se bornent à verser des subventions aux caisses de chômage reconnues tout en établissant les conditions nécessaires à leur obtention: Argovie, Appenzell Rh. I. et Schwyz.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution du nombre des membres des diverses catégories de caisses d'assurance-chômage:

Fin sept.	Caisses syndicales	effectifs			Total	en pour-cent de l'effectif total		
		Caisses publiques	Caisses paritaires			Caisses syndicales	Caisses pu- bliques	Caisses paritaires
1926	136,541	20,059	6,848	163,448	83,2	12,7	4,1	
1930	186,652	62,430	65,993	315,075	59,2	19,8	21,0	
1933	273,551	154,835	95,594	523,980	52,2	29,6	18,2	
1936	267,132	175,463	108,492	551,087	48,5	31,8	19,7	
1937	242,963	177,789	112,373	533,125	45,6	33,3	21,1	
1938	246,155	183,447	116,292	545,894	45,1	33,6	21,3	

Le recul considérable du nombre des salariés assurés contre les suites du chômage constaté en 1937 a fait place, au cours de l'année écoulée, à un mouvement ascensionnel. A l'heure actuelle, 545,894 salariés sont assurés contre les conséquences économiques du chômage. Cette augmentation de 12,769 assurés, comparativement aux chiffres de 1937, se répartit sur les trois catégories de caisses. L'accroissement le plus marqué est enregistré par les caisses publiques. Les caisses syndicales groupent toujours la plus forte proportion d'assurés (45,1 % de l'effectif total), bien qu'au cours des dernières années elle ait quelque peu diminué au profit des deux autres catégories de caisses. Ce phénomène est dû au fait que les caisses publiques et paritaires, en ce qui concerne les subventions, jouissent d'un traitement de faveur de la part de la Confédération et de la plupart des cantons et communes.

Le tableau ci-dessous indique, pour les différents cantons, l'effectif (à fin septembre) des assurés répartis entre les trois catégories de caisses:

Cantons	Caisses syndicales	Caisses publiques	Caisses paritaires	Total
Zurich	56,950	49,246	23,394	129,590
Berne	45,339	12,361	9,201	66,901
Lucerne	6,740	8,732	3,625	19,097
Uri	347	720	347	1,414
Schwyz	1,903	9	774	2,686
Obwald	227	—	100	327
Nidwald	79	849	17	945
Glaris	817	7,096	30	7,943
Zoug	1,769	2,570	383	4,722
Fribourg	1,290	—	3,406	4,696
Soleure	10,204	13,724	10,793	34,721
Bâle-Ville	9,985	17,946	11,371	39,302
Bâle-Campagne	3,698	10,454	2,507	16,659
Schaffhouse	3,688	7,018	244	10,950
Appenzell Rh. E.	3,240	4,101	43	7,384
Appenzell Rh. I.	366	—	7	373
St-Gall	20,006	19,639	2,353	41,998
Grisons	3,933	270	1,242	5,445
Argovie	20,679	62	12,778	33,519
Thurgovie	6,567	4,587	6,970	18,124
Tessin	7,047	—	559	7,606
Vaud	11,551	3,154	10,763	25,468
Valais	1,906	482	2,639	5,027
Neuchâtel	13,535	7,580	4,845	25,960
Genève	14,289	12,847	7,901	35,037
Total	246,155	183,447	116,292	545,894

C'est le canton de Zurich qui enregistre l'augmentation la plus considérable de l'effectif ensuite de l'entrée en vigueur du principe de l'assurance-chômage obligatoire à partir du 1^{er} janvier 1938. On constate également un accroissement du nombre des membres dans les cantons de Berne, Soleure, Tessin et Neuchâtel. Cette évolution est due en partie à l'amélioration de la situation économique, en partie aussi à des mesures plus énergiques en ce qui concerne l'application du principe de l'obligation. Le recul constaté dans d'autres cantons est dû avant tout à une vérification plus sévère des effectifs par les caisses de chômage.

En septembre 1938, le 36,1 % (contre 35,2 % l'année précédente) des salariés étaient assurés contre les suites du chômage. Si l'on fait abstraction des catégories pour lesquelles, dans la règle, l'assurance-chômage n'entre pas en considération, nous constatons que le 63,3 % des salariés entrant en considération (61,8 % l'année précédente) sont assurés contre les risques du chômage. Il va sans dire que c'est dans les cantons ayant introduit le système de l'assurance obligatoire que la proportion des assurés est la plus forte. Toutefois nous pouvons constater que dans les cantons également où l'application du principe de l'assurance obligatoire est de la compétence des communes la plus grande partie des salariés entrant en considération sont affiliés à une caisse de chômage.

Les finances de l'Etat.

Les subventions fédérales en 1937.

Chaque année, l'Office fédéral de statistiques publie un état des subventions fédérales. La récapitulation qui vient de sortir de presse et qui concerne l'année 1937 est plus complète que les précédentes.

Comme en 1936, la statistique des subventions montre les effets du deuxième programme financier du 31 janvier 1936 qui, sauf certaines exceptions, avait réduit les subventions fédérales de 25 à 40 pour cent par rapport à 1932. En 1937, les autorités fédérales n'ont pris aucune mesure importante en matière de subvention; c'est pourquoi la baisse est particulièrement sensible et apparaît si nettement dans la statistique de 1937, les subventions extraordinaires ayant été abrogées pour la plupart. Quelques mesures ont cependant été prorogées en 1937, notamment les secours de crise aux chômeurs, les subsides pour la lutte contre la crise et pour la création d'emplois (arrêtés fédéraux du 23 décembre 1936) ainsi que l'aide fédérale aux producteurs de lait et l'aide à l'agriculture (arrêté fédéral du 18 mars 1937).

Voici la récapitulation des subventions fédérales ordinaires et extraordinaires versées pendant ces dernières années:

	Ordinaires	Extraordinaires en millions de francs	Total
1925	65,4	24,0	89,4
1927	64,6	2,8	67,4
1930	92,7	8,1	100,8
1932	124,4	21,5	145,9
1933	132,1 *	50,4	182,6
1934	158,4	87,4	245,8
1935	145,5	74,2	219,7
1936	140,7	120,5	261,2
1937	120,6	56,6	177,2

* Sans la Régie des alcools.